

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">5 juin 2023</p>
<p align="center">Délibération n°2023-011</p> <p align="center">RECRUTEMENT DU CHARGE DE MISSION SCOT :</p> <p align="center">MODIFICATION DU CONTRAT DE PROJET</p>	

L'an deux mille vingt-trois le cinq juin, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mai deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 18

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Samuel MOLI (T), Anne Marie BRUNIE (S).

Étaient excusés : 2

Pierre SERRA (T), Christian NIFOSI (T)

Étaient représentés : 1

Christian NIFOSI donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 1

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : *Monsieur Roland CASTANIER*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Par délibération n°2022-0022 du 5 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la création d'un emploi permanent de chargé de mission planification dans le cadre d'un contrat de projet. Suite à l'appel à candidature lancé fin décembre et à l'audition des candidats, une candidature a été retenue.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Révision du SCoT Littoral Sud et ses documents annexes (document d'aménagement artisanal et commercial...) : analyses, réflexions, animation de réunions (ateliers...), collaboration avec le bureau d'étude, suivi des étapes, respect de la procédure, organisation de réunions des personnes publiques associées, réunions publiques, mise en place des outils d'évaluation, rédactions de notes d'enjeux ...
- Suivi des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme à ce jour communaux pour analyse de la compatibilité par rapport au SCoT : participation aux réunions de travail, aux réunions des personnes publiques associées, conseil auprès des communes et des bureaux d'études au vu des travaux de la révision en cours.
- Suivi des procédures d'élaboration des programmes locaux de l'habitat des EPCI membres du Littoral Sud pour analyse de la compatibilité par rapport au SCoT : participation aux réunions, conseil auprès des EPCI et des bureaux d'études,
- Elaboration et présentation d'analyses de compatibilité des procédures relatives aux PLU et PLH par rapport au SCoT pour avis en comité syndical,
- Participation aux réunions de l'InterSCoT Sud Méditerranée : comités techniques, groupes de travail....
- Relation avec les partenaires : Etat, communautés de communes, communes, Agence d'urbanisme...

Aux termes des négociations intervenues, il est proposé de modifier l'indice brut à partir duquel la rémunération de l'agent sera calculée.

Dès lors, il est proposé que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 567- Indice majoré 480 correspondant à l'échelon 5 du cadre d'emploi des attachés territoriaux, avec un régime indemnitaire de 783 euros bruts mensuels.

Au vu de ce qui précède le comité syndical est invité à se prononcer.

Sur proposition de son président, et après en avoir préalablement délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 567- Indice majoré 480 de la grille des attachés territoriaux
- **D'APPROUVER** le projet de contrat tel qu'annexé.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.